

DÉCLARATION INTERSYNDICALE / BILAN DES MEMBRES DE LA FS-44 POUR L'ANNÉE 2023-2024 à la date de la FS-44 du 23 mai 2024

A ce jour, les membres de la FS-44 souhaitent tirer un bilan de l'année scolaire 2023-2024. Nous constatons cette année, à nouveau, une augmentation et une banalisation des violences physiques et psychologiques envers les personnels qui fait écho à un contexte sociétal et politique de tensions perpétuelles. Ce constat nous empêche de mener à bien notre rôle de prévention et nos missions de propositions pour l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des agents et agentes. Les situations d'urgence se multiplient.

Pour l'année 2023-2024, les membres de la FS-44 actent :

- la tenue de 3 instances et de 2 FS exceptionnelles (Fégréac, Les Châtaigniers) ;
- la réalisation de visites dans les écoles (La Chevrolière, La Lande de Mazaire) et un établissement (Lycée Les Bourdonnières) ;
- la saisie du droit d'alerte pour 3 écoles (Urbain Le Verrier, Les Plantes, le Lys dans la Vallée et 1 établissement (collège Rutigliano) ayant donné lieu à des enquêtes.
- la mise en place des journées de formation à public désigné les 3 avril et 4 avril d'une part et les 18 et 19 avril derniers d'autre part ;
- la présentation du plan départemental de prévention pour le 1^{er} degré.

En lien avec les fiches du RSST, les membres de la FS-44 constatent :

- **pour le 2nd degré**

- le peu de remontées de fiches du 2nd degré liée à une transmission limitée des fiches SST du 2nd degré à la FS-44 ;
- l'absence de réponses faites aux fiches RSST du 2nd degré qui souligne un non respect des obligations des chef-fes de services ;
- l'absence d'informations faite par l'employeur aux personnels du 2nd degré, sur les ressources existants dans le domaine de la santé et de la sécurité et des conditions de travail (textes réglementaires, procédures et / ou documents réglementaires et ressources humaines) ;
- la présence dans certains établissements du 2nd degré de RSST non conformes ;

- **pour le 1^{er} degré**

- une amélioration des connaissances des agents du 1^{er} degré sur ces mêmes ressources ;
- des réponses écrites des IEN aux fiches SST des agent-es dont une partie restent cependant inadaptées, ne permettant ni de prévenir, ni de régler les situations problématiques de santé et de sécurité au travail ;
- un meilleur cheminement des fiches SST du 1^{er} degré entre les IEN et les membres de la FS-44 ;
- le travail constructif mené en GT fiches avec la Conseillère Départementale de Prévention et l'IEN missionnée sur la santé et la sécurité au travail ;
- la poursuite de l'augmentation du nombre de fiches en lien avec les élèves à besoins particuliers et avec les élèves perturbateurs (depuis février 2024, sur 343 fiches, 51 % concernent les RPS, 37 % concernent la gestion des élèves difficiles pour lesquels les moyens humains d'accompagnement ne sont pas satisfaisants)
- l'augmentation du nombre de fiches concernant la dégradation du climat scolaire et des conditions de travail (tensions avec les élèves et les parents d'élèves, tensions entre collègues) ;

Les RPS sont très souvent liées à la gestion des élèves difficiles et / ou au manque de moyens humains. Voici les causes de RPS les plus fréquemment évoquées après analyse des fiches SST :

- Annonces de fermetures de classes dans des établissements où le climat scolaire est déjà tendu.
- Violences physiques et verbales d'élèves répétées envers les élèves et les personnels, notamment des menaces de morts à l'encontre d'enseignant·es, d'AESH, régulièrement blessé·es, mise en danger des autres élèves et des personnels.
- Manque récurrent de remplaçant·es d'enseignant·es entraînant une surcharge des classes.
- Manque récurrent de remplaçant·es d'AESH entraînant une surcharge de travail chez les enseignant·es.
- Refus de temps partiel.

Concernant le fonctionnement de l'instance, les membres de la FS-44 constatent :

- Le non respect par l'employeur du délai légal d'affichages des PV pour information (dernier PV affiché en date du 23 juin 2022).
- Une non communication écrite du suivi des avis votés en FS-44 (article 98 du décret 2020-1427).
- Un non respect par l'employeur de la consultation de la FS ou de l'information à la FS des documents réglementaires conformément aux articles 58 et 70 du décret 2020-1427 : information sur les visites et toutes les observations de l'ISST ainsi que les réponses de l'employeur à ces observations, non communication d'un rapport annuel établi par la médecine du travail présentant notamment les accidents de services pour les personnels titulaires et stagiaires et les accidents de travail pour les personnels contractuels (CDI ou CDD), non consultation sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs handicapés, notamment sur les aménagements de postes, non communication du bilan des DUERP mis à jour.

Les membres de la FS 44 demandent pour l'année 2024-2025 :

- qu'une information des personnels du 2nd degré y compris les chefs d'établissement soit faite sur le RSST ;
- que les fiches SST du 2nd degré soient prises en compte et qu'une réponse leur soit apportée par le chef de services ;
- que le document unique soit mis en place dans toutes les écoles et les établissements ;
- qu'une information des personnels soit faite sur les Assistants de prévention ;
- qu'une information des personnels soit faite sur les risques lié à l'amiante ;
- à ce qu'un GT fiches SST 2nd degré soit créé à l'instar de ce qui a été fait pour le 1^{er} degré ainsi qu'un plan départemental de prévention 2nd degré. Un travail sur le cheminement des fiches SST 2nd degré doit être fait.

Si nous partageons le constat de Monsieur le Directeur Académique « un nombre trop élevé de fiches SST dans le département », nous n'en faisons pas la même lecture. Elle révèle un manquement à l'obligation de l'employeur de protection de la santé et de la sécurité de ses agents et agentes.